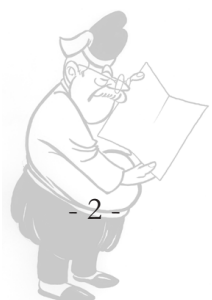


République Libanaise
Bureau du Ministre d'Etat
pour la Réforme Administrative

La charte du citoyen
pour l'environnement

Valeurs, droits et obligations





Introduction

- 1- Renforcer les liens entre l'environnement et le bien public.
- 2- Adopter une stratégie pour la protection de l'environnement.
- 3- Reconnaître la responsabilité personnelle et la responsabilité commune aux niveaux local, national et international dans les domaines de la protection de l'environnement.
- 4- Adopter une politique de coopération et de participation entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé dans le domaine de la protection de l'environnement.
- 5- Adopter des sanctions environnementales sévères.
- 6- Evaluer l'impact sur l'environnement de toutes les activités et tous les projets dans le secteur de la construction et de la production.
- 7- Admettre la nécessité d'évaluer le coût sur l'environnement.
- 8- Agir en vue d'assurer la durabilité des ressources naturelles.
- 9- Préserver la diversité biologique.
- 10- Adopter une technologie saine et non nuisible à l'environnement.
- 11- Réviser les comportements de consommation.
- 12- Orienter et sensibiliser en matière d'environnement.



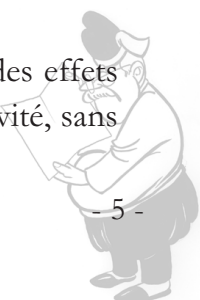
Ce document a été élaboré par un groupe de travail formé par le Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative, Mr Fouad Saad, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, dans le cadre d'un projet de chartes sectorielles qui viennent compléter "la Charte du citoyen" adoptée par le Conseil des Ministres à sa séance du 15/11/2001. Le groupe de travail était formé de Mme Hind Gebrane, représentante du Ministère de l'Environnement, Dr Abdo Kabi, Dr May Jurdi, Chef du département de la santé environnementale à l'Université Américaine et Dr Fadia Kiwan, directrice de la Faculté des Sciences Politiques à l'Université Saint Joseph. Sur la base des propositions de l'atelier de travail tenu le 26/11/2001 et auquel a participé la majorité des secteurs concernés par les affaires de l'environnement, Mr Joseph Abi Rached a contribué à l'élaboration de la version finale du document présent. Dr Antoine Messarra était chargé de la coordination générale des chartes sectorielles du citoyen (santé, éducation, patrimoine, fonds publics, sécurité publique...).

Préambule

"La Charte du citoyen pour l'environnement" est une application et un prolongement du programme de "la charte du citoyen" élaborée par le Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative et ratifiée par le Conseil des Ministres en date du 15 novembre 2001. Elle constitue un cadre pour la relation du citoyen avec l'administration et une introduction à d'autres chartes spécialisées qui touchent divers secteurs: L'éducation, la santé, le patrimoine, les fonds publics, la sécurité publique et autres.

"La Charte du citoyen pour l'environnement" élaborée par une commission restreinte au Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement, comprend des buts et des orientations principales pouvant être résumés comme suit:

- 1- Un comportement quotidien respectueux de l'environnement pour passer de la connaissance et de la conscience à la capacitation et à l'action.
- 2- Développer des mécanismes de lutte pour la protection, la défense et le développement de l'environnement afin d'améliorer la qualité de vie.
- 3- Insister sur la responsabilité commune dans toutes les affaires relatives à l'environnement que se partagent l'autorité centrale, la société et tout citoyen quelle que soit sa position et ses capacités.
- 4- La nécessité d'effectuer une évaluation préalable des effets sur l'environnement de tout projet et de toute activité, sans



aucune exception.

- 5- Adopter des programmes pédagogiques et médiatiques aidant à prendre conscience du fait que l'environnement est un bien public et à concrétiser, suivre et surveiller cette prise de conscience.

Quel est donc le moyen aujourd'hui de parvenir à un degré élevé de capacitation de manière à ce que les connaissances, la prise de conscience et la sensibilisation se transforment en une pratique quotidienne, à la maison, dans le quartier, la rue, en classe, à l'usine et à tous les niveaux de la vie privée et publique?

Nos comportements changent lorsque nous réalisons que l'environnement n'est pas une chose inerte. C'est au contraire une entité débordant de vitalité qui requiert, au lieu de l'exploitation, de la destruction ou de la négligence, une interaction créative et responsable et du respect, étant donné qu'il constitue un patrimoine qui se transmet de génération en génération. En effet, la notion de l'environnement va au-delà de la nature et comprend l'environnement social et tout ce qui s'ensuit de patrimoine, de folklore local, de coutumes et de spécificités locales.

Plusieurs pays ont assisté à l'émergence de partis et d'associations visant à défendre, protéger et développer l'environnement et se constituant ainsi une cause politique par excellence. Ces partis et associations assument un rôle direct dans l'éducation, l'action sur le terrain et la défense des droits et obligations relatifs à l'environnement. Ils se distinguent par leur méthodologie et leur professionnalisme au niveau de



l'organisation, l'éducation, la culture, les médias, l'initiative, le suivi et la poursuite judiciaire.

Suite à la prise de conscience par les médias des dangers qui guettent l'environnement et à travers l'action d'institutions officielles et des associations civiles à cet égard, les libanais sont devenus fort conscients de leurs responsabilités à l'égard de l'environnement.

Cependant, l'approche purement commerciale adoptée vis-à-vis de l'environnement au Liban a donné lieu à une situation dramatique sur notre littoral, dans nos vies, nos forêts, et tous les domaines de la vie, dans un pays qui jouit d'une diversité naturelle unique sur une petite superficie. Les fonds publics ne sont pas l'unique victime dans l'octroi des projets de construction sur des bases politiques et l'application discrétionnaire des lois, mais l'environnement en souffre aussi énormément avec la qualité de vie et les opportunités d'investissement qu'il offre à moyen et long terme, sur le plan de la santé, l'économie et le tourisme.

"La charte du citoyen pour l'environnement" a été discutée pendant un atelier de travail tenu le 26/11/2003 regroupant des figures éminentes administratives et sociales. Cette charte peut être développée et renouvelée.



Définitions

L'écosystème: Il s'agit de toute situation externe ou élément vivant et non vivant (matière chimique et énergie) qui affecte une créature vivante ou tout autre système pendant son cycle de vie.

Détérioration de l'environnement: Il s'agit de l'épuisement ou de la destruction d'une ressource définie comme le pétrole, les pâturages, les forêts, ou la faune s'ils sont consommés plus vite qu'ils ne croissent. Si cette consommation continue, la ressource pourrait ne pas se renouveler ou même à long terme, disparaître.

La faisabilité écologique: C'est la comparaison entre les coûts à court et à moyen terme (la perte) et les revenus (les profits) découlant d'une décision ou d'une action économique.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement: Il s'agit de la collecte d'informations ou d'un processus d'analyse pouvant aider à éviter une croissance malsaine au niveau de l'environnement. L'attention est portée à ce niveau là sur les aspects extérieurs de l'environnement, à savoir les effets contraires non intentionnels des projets de développement sur l'environnement.

Le développement socio-économique durable: C'est un développement qui favorise des moyens durables pour la croissance économique visant à répondre aux besoins essentiels des générations actuelles, les hommes et toutes les autres espèces,

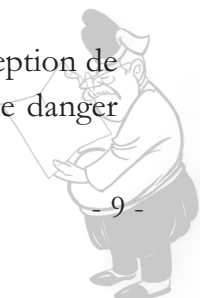
sans pour autant empêcher les générations futures de satisfaire leurs besoins essentiels tout en s'éloignant des méthodes nuisibles et non durables pour la croissance économique. Ce développement constitue l'élément économique pour une société écologique durable.

La justice écologique: Il s'agit d'un traitement juste et d'un investissement dans l'intérêt de tous sans considération aucune pour la race, la couleur, l'appartenance nationale ou le revenu et ce, au niveau de la réalisation du processus de développement et de l'application des lois, des réglementations et des politiques de l'environnement.

La biodiversité: Elle comprend la diversité des espèces et la diversité génétique entre les membres de chaque espèce ainsi que la diversité écologique et la diversité fonctionnelle telle que la génération de l'énergie et sa reproduction qui est fort nécessaire pour la survie des espèces et des groupes biologiques.

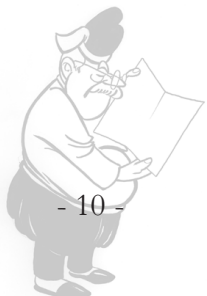
L'industrie propre: C'est l'application continue d'une stratégie environnementale préventive sur tous les processus, les produits et les services en vue d'accroître l'efficacité et de réduire le danger sur les hommes et l'environnement. Il est possible d'appliquer l'industrie propre sur les processus utilisés dans toute industrie sur tous les produits et sur tous les services fournis à la société.

Non nuisible pour l'environnement: C'est la conception de produits dont l'utilisation pourrait entraîner le moins de danger



possible et le minimum d'effets préjudiciables pour l'environnement.

La sensibilisation et l'orientation relatives à l'environnement: Il s'agit de développer une société humaine qui prenne conscience des problèmes de l'environnement et qui puisse y faire face, une société jouissant de la connaissance, des compétences, des initiatives, de motivations et engagée au travail individuel et collectif en vue de trouver des solutions aux problèmes et à empêcher l'émergence de nouveaux problèmes.



Introduction

La situation de l'environnement au Liban aujourd'hui menace considérablement la qualité de vie des citoyens et sa durabilité. Quant aux solutions, elles restent primaires et incomplètes puisqu'elles nécessitent le renforcement du mécanisme de partenariat entre le citoyen et l'Etat en vue d'établir une stratégie nationale applicable. Il devrait aussi y avoir une répartition des responsabilités à la lumière de cette stratégie entre l'Etat, ses services centralisés et décentralisés, les institutions sociales et économiques de la société civile et les citoyens. Ceci exige une révision des politiques adoptées à la lumière des facteurs suivants:

1- Un intérêt international accru face à l'augmentation des problèmes:

En effet, l'intérêt porté à l'environnement s'est accru au cours des trois dernières décennies du vingtième siècle face à l'escalade des dangers qui menaçaient et menacent toujours la durabilité de la vie de l'homme et sa sécurité sur cette Terre.

A cette époque là, le monde a connu de grandes évolutions dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'économie et de la politique en même temps. Simultanément, les grands problèmes auxquels l'Humanité faisait face redoublaient d'intensité parmi lesquels, l'augmentation de la pauvreté, la croissance de la disparité entre les différentes catégories sociales, la surpopulation des villes, la pollution de l'air, la pollution des eaux territoriales et de l'eau potable, la baisse des ressources en eau douce, la menace de la couche d'ozone, la perte de la



biodiversité, l'élargissement du phénomène de désertification et le rétrécissement des espaces verts.

2- La série de conférences et de conventions:

La première conférence pour l'environnement s'est tenue à Stockholm en 1972 et a été suivie par d'autres conférences et rencontres internationales dont la dernière en date était la conférence au sommet pour l'environnement durable qui s'est tenue à Johannesburg entre le 26 août et le 6 septembre 2002. De même, plusieurs conventions internationales ont été signées sur la protection de l'environnement, la manière de faire face aux dangers qui guettent l'environnement, et surtout qui guettent l'épuisement des ressources naturelles sur la Terre.

Parmi ces conventions, la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985), le Protocole de Montréal sur les matières dangereuses pour la couche d'ozone (1987), les modifications de Copenhague (1992), la convention de Kyoto sur les changements climatiques et la réduction des effets des gaz de serre, la convention de Bâle (1989) sur le contrôle du mouvement des déchets dangereux et leur écoulement à travers les frontières, la convention de Barcelone sur la protection de la Mer Méditerranée contre la pollution et les conventions de Londres relatives à la pollution des mers.

A noter que la conférence de Johannesburg a évalué les réalisations du plan d'action environnementale connue sous le nom de " Agenda 21 " publiée au terme des travaux de la conférence de Rio en 1992.

3- La situation actuelle de l'environnement:

Bien sûr certains se rappellent les expressions avec lesquelles on décrivait le Liban " Le Liban vert " ou " Suisse de l'Orient " grâce aux caractéristiques de sa nature si particulière et si privilégiée à tel point qu'il a acquis une renommée mondiale et qu'il a attiré tous les amoureux du tourisme culturel et du tourisme du patrimoine ; en effet, le nombre des touristes au Liban est arrivé à un million neuf cent mille touristes en 1974. Mais le Liban a fait face à beaucoup de dangers au cours des dernières décennies dont certains étaient prévus en raison de la croissance de la densité démographique, de l'exode vers les villes et notamment vers le grand Beyrouth, l'urbanisation arbitraire et non planifiée. Parmi ces dangers l'on peut citer aussi l'élargissement des structures économiques dans l'industrie, dans le commerce et dans le tourisme sans aucun savoir-faire, planification, organisation ou respect des lois et sans conditions particulières pour l'environnement. Ainsi l'on a assisté à une déforestation massive, à l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques nuisibles pour l'environnement, au déclenchement de grands nombres d'incendies, à l'adduction de l'eau sans aucun plan national ou technique développé. De même des fosses septiques à fond perdu étaient creusées, les déchets de tout genre se sont multipliés sans aucun plan pour leur gestion, sans oublier le dragage du sable et les pratiques de chasse et de pêche qui ne répondaient à aucune réglementation et à aucun contrôle.

Cependant le danger le plus grand qui guette l'environnement au Liban, voire qui a contribué à sa destruction a été la violence qui a fait rage au Liban vert pendant quinze années entraînant



une grande destruction dans les bâtiments et dans les infrastructures, des pertes humaines considérables et une perte économique sous le fardeau de laquelle le Liban ploie jusqu'à présent et dont les répercussions ne cessent de se faire ressentir. Pendant les années de guerre, les ressources naturelles libanaises ont été mises à rude épreuve (forêts, eaux, sables, rochers, oiseaux, paysages naturels extraordinaires...) alors que l'application des lois était impossible à cette époque là à cause des pressions que subissaient les services et les administrations de l'Etat en vue de les pousser à la reddition.

4- Une nouvelle aube pour le Liban:

Avec le retour progressif de la stabilité suite à la signature de l'accord d'entente nationale, avec la fin de la guerre, la dissolution des milices, le retour du pouvoir entre les mains de l'Etat dans différentes régions du pays, le gouvernement s'est alors attaqué au problème de l'environnement qui s'était vraiment intensifié jusqu'à devenir une cause prioritaire vu les dangers qui en découlaient et qui menaçaient la vie de l'homme au Liban et la durabilité de ses ressources naturelles.

Ainsi, le ministère de l'Environnement a été établi en 1993 par la loi 216/93, modifiée en vertu de la loi 667 en 1997 pour être plus conforme au mandat dont le ministère était investi. Le gouvernement libanais a aussi ratifié plusieurs conventions et protocoles internationaux et a promulgué des lois libanaises et des décrets réglementaires reflétant l'engagement du Liban vis-à-vis de ces instruments internationaux. Parmi ces lois et décrets, l'on pourrait citer à titre d'exemple, un décret qui interdit l'entrée

de déchets dangereux (1988), un décret pour la réglementation des carrières (1994), une loi sur la réglementation de la chasse (1995), une loi sur l'interdiction de l'utilisation des combustibles polluants (2001). De même, en 2002 a été promulgué le décret sur la réglementation des carrières (décret 8803/2002) et un décret sur la détermination des genres des déchets des établissements de santé et leur décharge (décret 8006/2002).

Le gouvernement a aussi entrepris l'organisation de la structure de la direction générale de l'urbanisme et s'est penché sur l'élaboration de schémas directeurs pour les villes, les villages, le littoral et les montagnes en vue d'assurer une bonne gestion des ressources naturelles.

Vu l'importance des questions relatives à l'environnement par rapport au Liban au cours de cette période de reconstruction et de redressement économique, une commission parlementaire pour l'environnement a été formée et le gouvernement a élaboré le projet de loi numéro 444/2002 qui vise à protéger l'environnement. Le gouvernement s'est attelé aussi à l'élaboration d'études scientifiques, de rapports et de sondages approfondis sur la situation de l'environnement dans tous les domaines. En l'an 2002, il est parvenu à un document fort important sur la situation de l'environnement dans tous les domaines sous le titre "**Rapport sur la situation de l'environnement au Liban**" State of environment report 2002 (SOER).



Sur la base de tout ce qui a précédé, force nous est d'affirmer les constantes suivantes:

1- L'enchevêtrement des questions de l'environnement avec les autres secteurs de la vie et de la production:

En effet, la protection de l'environnement s'imbrique dans tous les autres domaines de la vie sociétale et de la production allant de l'agriculture, à l'élevage, à l'industrie, à la construction et l'urbanisation, au tourisme, au transport, à l'administration générale, transparente, efficace et intègre. Pendant la conférence du sommet de la Terre à Johannesburg, les questions du développement durable ont été soulevées d'un point de vue global dans lequel les questions relatives à l'environnement se sont enchevêtrées avec les questions économiques, sociales et politiques au niveau mondial, régional et local. Les priorités de l'environnement ont été définies comme suit :

- L'eau
- L'énergie
- La santé publique
- L'agriculture
- La diversité biologique

2- Le besoin urgent d'adopter un nouveau comportement pouvant garantir la prise de conscience et la prévention:

Le gouvernement a introduit dans les nouveaux cursus scolaires établis depuis 1996 des matières relatives à la définition de l'environnement et visant à hausser le niveau de sensibilisation, notamment dans le livre d'éducation civique afin d'inciter les nouvelles générations d'écoliers et de jeunes à



prendre conscience des dangers qui guettent l'environnement notamment celles découlant du comportement humain et de la mauvaise gestion des ressources naturelles. Le gouvernement visait à travers cette initiative à provoquer un changement à grande échelle dans le mode de comportement du citoyen, des institutions et des associations dans la société civile en vue de réduire les effets néfastes sur l'environnement à travers la prévention, la prise de conscience, l'élargissement de la sphère de communication et du partenariat avec les citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

3- La protection de l'environnement: une responsabilité commune

Il est bien évident que l'environnement constitue une responsabilité commune qui exige la solidarité et la participation à tous les niveaux (international, régional, national et local). De même, il apparaît bien clair que faire face aux dangers qui guettent l'environnement requiert une action commune à partir de la charte présente pour l'environnement qui définit les principes fondamentaux qui constituent une base morale et juridique pour les fonctions et les responsabilités d'une part et pour les obligations et les droits du citoyen d'autre part.

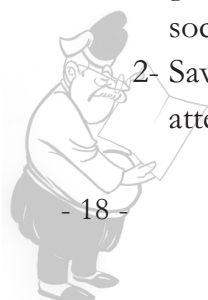


1 - Renforcer le lien entre l'environnement et le bien public

La notion de bien public représente tout ce qui est commun à tous, c'est-à-dire la base de l'intérêt commun comprenant tous les autres intérêts parce qu'ils appartiennent à tous et émanent de tous. Ainsi, **l'environnement** comme il nous apparaît de plus en plus clair aujourd'hui, **regroupe les composantes de la vie dont la préservation et la protection relève de l'intérêt de tous** si nous voulons garantir une meilleure qualité de notre vie dans le présent et dans le futur. Et **l'environnement en tant que bien public**, ne connaît pas de limite, donc c'est **une interaction, une complémentarité, une influence réciproque entre les lieux et les espaces à tous les niveaux superficiels, souterrains et spatiaux**. Ici, le bien public concilie entre ce qui est local, régional, mondial et universel dans des maillons enchaînés, à la construction desquels contribuent, chaque individu, chaque groupe local, et chaque nation en tant que bien public.

Droits du citoyen

- 1- Comprendre depuis sa tendre enfance la relation qui le lie aux composantes naturelles de son environnement comme un bien public qui lui est donné et qui est donné à toutes les personnes qui l'entourent. Ainsi, il apprendra à écouter ces composantes et à vouloir les préserver comme un cadre général pour sa vie en tant qu'individu et membre de la société.
- 2- Savoir que toute atteinte portée à l'environnement est une atteinte au contrat social qui constitue la base de la volonté



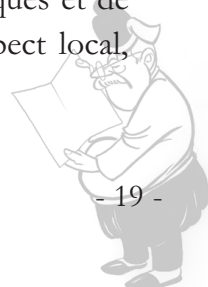
publique dans la société. C'est aussi une violation des fondements de l'intérêt public qui est alors asservi aux intérêts privés et égoïstes entraînant ainsi des effets néfastes pour la société locale, nationale et internationale.

Responsabilités du citoyen

- 3- S'abstenir de toute exploitation nuisible des ressources de l'environnement pour n'importe quelle raison et quel que soit son statut social.
- 4- Contribuer avec les associations et les institutions civiles notamment dans le domaine de l'environnement dans les projets visant à défendre et à protéger les caractéristiques écologiques comme un bien que ce soit au niveau de l'élaboration de ces projets, de leur application ou de leur évaluation.
- 5- Lutter au côté des institutions actives dans le domaine de l'environnement pour faire face à toute exploitation ou pollution de l'environnement. Ainsi, il aurait réellement contribué à renforcer le lien entre l'environnement et le bien public.

Responsabilités des autorités locales

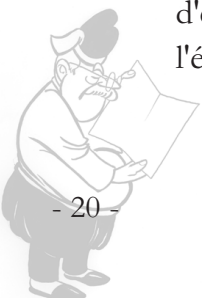
- 6- La municipalité devrait élaborer un schéma directeur portant sur sa superficie géographique et comprenant les caractéristiques de l'environnement à préserver. Elle devrait aussi mettre des programmes d'application de ce schéma afin de souligner l'importance de ces caractéristiques et de les protéger comme un bien public ayant un aspect local, national et humain global.



- 7- La municipalité devrait coordonner avec les autres autorités locales avoisinantes dans le cadre de l'union afin d'identifier les caractéristiques de l'environnement dans la région et d'élaborer un plan global pour la préservation et la protection commune de ces caractéristiques.
- 8- La municipalité devrait motiver les citoyens et les associations à entreprendre des projets garantissant la protection des caractéristiques de l'environnement au niveau national, régional et général comme un bien public ayant ses symboles locaux, sa signification nationale et humaine générale.

Responsabilités de l'autorité centrale

- 9- Déterminer les dimensions écologiques du bien public, élaborer un plan détaillé qui prévoit les caractéristiques de l'environnement qu'il s'agit de protéger, de préserver, de ne pas polluer, de ne pas exploiter ou de ne pas utiliser pour des fins et des intérêts privés. Ce plan devrait inclure, en plus des mécanismes de protection de l'eau, de l'air, des ressources forestières, du gaspillage et de la pollution, des procédures claires visant à préserver les biens souterrains et spatiaux ainsi que les caractéristiques naturelles et tous les sites touristiques comme les côtes, les régions agricoles, les forêts, les rochers et les paysages extraordinaires.
- 10- Procéder à intégrer ce concept de l'environnement comme bien public dans les livres scolaires, notamment les livres d'éducation civique en tant que partie intégrante de l'éducation.



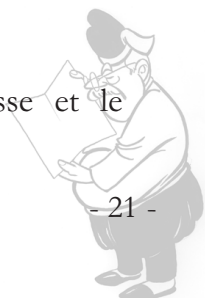
- 11- Elaborer les lois et les réglementations pour garantir l'application de ce plan détaillé.
- 12- Mettre fin à tout usage privé des services publics et des ressources naturelles classées comme biens publics et interdire toute cause de pollution, de déformation ou d'atteinte de ces ressources.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 13- Mettre en lumière le concept de l'environnement comme bien public et élaborer les plans et les projets visant à protéger ce bien public avec toutes ses caractéristiques et à tous ses niveaux superficiels, souterrains et spatiaux.
- 14- Aider les autorités centrales et décentralisées à élaborer les lois et les procédures d'application en vue de renforcer le lien entre l'environnement et le bien public et à protéger les caractéristiques de l'environnement de toute exploitation privée et de la pollution.
- 15- Procéder à une information, à une communication continue à travers tous les moyens médiatiques tout en insistant sur l'importance de la défense de l'environnement comme bien public et sur les moyens de cette défense.
- 16- Elaborer les plans et les projets visant à préserver les caractéristiques de l'environnement et à lutter pour leur protection. Faciliter la participation de tous les citoyens notamment les jeunes à l'élaboration de ces plans et projets.

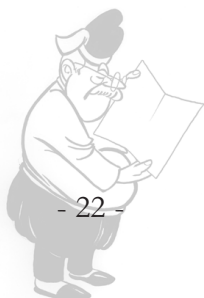
Les obligations de la Communauté Internationale

- 17- Finaliser le plan international pour la richesse et le



patrimoine mondiaux de l'environnement comme un bien humain, public et mondial et aider les pays à établir les plans et les procédures qui leur permettent d'identifier leurs ressources écologiques, de les préserver comme un bien public et de les protéger contre toute exploitation ou pollution.

- 18- Prendre toutes les mesures dissuasives vis-à-vis des Etats ou des pays qui ne préservent pas leur patrimoine écologique général et ce, à travers tous les moyens médiatiques instructifs ou autres moyens de lutte.



2 - Adopter une stratégie pour la protection de l'environnement

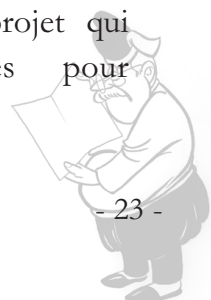
L'adoption d'une stratégie pour la protection de l'environnement signifie partir d'une vision clairvoyante et adopter des objectifs clairs et adopter des politiques, des méthodes d'action et un comportement qui seraient tous en harmonie avec ces objectifs.

Droits du citoyen

- 19- Bénéficier d'une stratégie nationale claire dans la protection de l'environnement qui commencerait par des législations nationales développées et en harmonie avec les conventions internationales. Cette stratégie serait établie par le parlement et complétée par des textes réglementaires gouvernementaux et des mécanismes d'application qui permettraient de la traduire en une réalité tangible.
- 20- Voir les responsables à tous les niveaux veiller au respect de cette stratégie.

Responsabilités du citoyen

- 21- Chercher à prendre connaissance des conventions internationales, des législations nationales, et des mécanismes d'application relatifs à la protection de l'environnement, s'y conformer et profiter des motivations qu'offre le gouvernement au projet qui adopte des techniques non nuisibles pour l'environnement.



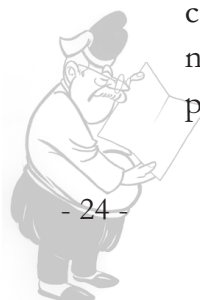
- 22- Participer aux activités civiles visant à faire pression pour l'élaboration d'une stratégie nationale claire pour la protection de l'environnement de la part du gouvernement et de même veiller au respect de cette stratégie et exercer des pressions dans cette direction et participer dans toute activité visant à établir une telle stratégie.
- 23- Informer l'autorité responsable de toute infraction des législations propres à la protection de l'environnement, la préciser aux contrevenants, et les informer des lois, et déployer tout effort pour mettre fin au préjudice en question.

Responsabilités des autorités locales

- 24- Prendre connaissance des conventions et des législations internationales, ainsi que des textes législatifs nationaux, des textes et des mécanismes d'application, visant à protéger l'environnement, s'y conformer et veiller à leur respect dans le cadre local de la municipalité.

Responsabilités de l'autorité centrale

- 25- Adhérer à toutes les conventions internationales relatives à la protection de l'environnement, les ratifier, s'engager à l'application de leurs dispositions, et assurer la conformité des textes de ces conventions avec la législation nationale.
- 26- Mettre des textes législatifs pour toutes les activités dans le cadre de la protection de l'environnement et définir les normes qui permettent de classer les projets comme des projets non nuisibles pour l'environnement, et ce en vue

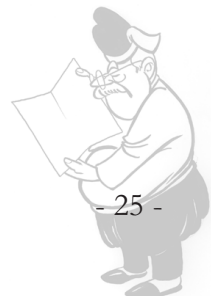


d'établir une stratégie claire pour sa protection.

- 27- Etablir des textes réglementaires et des mécanismes d'application pour toutes les activités, veiller au respect des textes législatifs et des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement en vue de compléter la stratégie nationale.
- 28- Etablir des textes spécifiques en donnant des motivations aux projets qui adoptent des techniques non nuisibles pour l'environnement en application des stratégies nationales qui visent à protéger l'environnement et conformer les citoyens de ces textes.

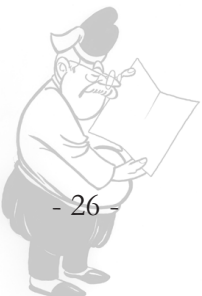
Responsabilités des institutions de la société civile

- 29- Les institutions économiques, sociales, pédagogiques, culturelles, sportives, et les organisations non gouvernementales dans la société civile, devraient prendre connaissance des législations nationales et des mécanismes d'application relatifs à la protection de l'environnement, et veiller à leur respect dans toutes les activités, et adopter des techniques non nuisibles pour l'environnement.
- 30- Les organisations non gouvernementales doivent mobiliser leurs capacités sociales pour veiller à la finalisation d'une stratégie nationale relative à la protection de l'environnement et à l'élaboration de mécanismes d'application de cette stratégie. Elles devraient veiller aussi à s'y conformer et à exercer les pressions nécessaires dans cette direction



Obligations de la communauté internationale

- 31- Poursuivre l'élaboration de conventions relatives à la protection de l'environnement.
- 32- Veiller à ce que tous les Etats ratifient les conventions internationales.
- 33- S'adresser à la société civile dans tous les pays afin de l'inciter à contribuer aux campagnes de sensibilisation et d'éducation et à faire pression en vue d'établir des stratégies nationales pour la protection de l'environnement dans tous les pays.
- 34- Encourager les pays à élaborer des programmes de motivation pour toute partie utilisant des techniques non nuisibles pour l'environnement.
- 35- Elaborer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la stratégie nationale.
- 36- Soutenir les activités visant à établir une stratégie nationale claire pour la protection de l'environnement.

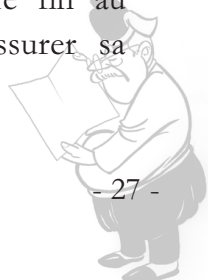


3 - Reconnaître la responsabilité personnelle et la responsabilité commune aux niveaux local, national et international dans les domaines de la protection de l'environnement

Il est nécessaire que le citoyen réalise qu'il assume personnellement une partie de la responsabilité dans la protection de l'environnement, alors que toutes les autres institutions de la société civile et institutions gouvernementales et dans certains cas les institutions internationales devraient partager aussi cette responsabilité.

Responsabilités du citoyen

- 37- Admettre que son attitude personnelle peut contribuer négativement ou positivement à la protection de l'environnement. Ainsi, il devrait assumer une responsabilité personnelle quant à prendre connaissance des législations propres à la protection de l'environnement et s'y conforme.
- 38- Sensibiliser aux dangers qui guettent l'environnement et informer les autres citoyens des textes législatifs propres à la protection de l'environnement.
- 39- Participer à l'action civile visant à la sensibilisation, à l'éducation et à la pression pour la protection de l'environnement.
- 40- Entrer en contact avec les autorités officielles concernées, et communiquer avec elles en vue de mettre fin au préjudice subi par l'environnement afin d'assurer sa protection.



Responsabilités des autorités locales

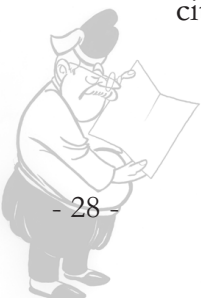
- 41- Prendre conscience qu'elles sont responsables au niveau local et directement de tout préjudice pouvant atteindre l'environnement et qu'elles doivent empêcher un tel préjudice et mettre fin au préjudice en cours, ainsi que dissuader les contrevenants dans le cadre des lois et des règlements en vigueur.

Responsabilités de l'autorité centrale

- 42- Prendre conscience de sa responsabilité directe de tout préjudice que pourrait subir l'environnement dans le cadre national. Elle devrait aussi empêcher un tel préjudice et mettre fin au préjudice en cours et dissuader et sanctionner les contrevenants.
- 43- Motiver la société à la protection de l'environnement.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 44- Réaliser qu'elles sont responsables de tout préjudice que pourrait subir l'environnement à cause de leurs activités, empêcher la survenue d'un tel préjudice et mettre fin au préjudice en cours.
- 45- Réaliser qu'elles sont responsables de la sensibilisation et de la mobilisation populaire sur une grande échelle vis-à-vis des dangers qui guettent l'environnement et la manière de la protection de l'environnement.
- 46- Adopter une politique de motivation afin d'encourager les citoyens à devenir des amis de l'environnement.



Obligations de la communauté internationale

- 47- Réaliser qu'il existe une responsabilité commune au niveau universel dans le domaine de la protection de l'environnement, mettre fin à toute atteinte à l'environnement et faire face aux dangers qui le menacent.
- 48- Contribuer à assumer cette responsabilité avec les institutions civiles et les organisations non gouvernementales et les gouvernements.



4 - Adopter une politique de coopération et de participation entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé dans le domaine de la protection de l'environnement

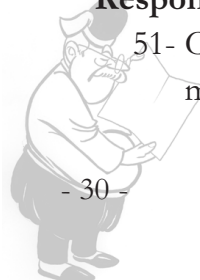
La responsabilité commune entre les citoyens en tant qu'individus, les institutions de la société civile et les institutions gouvernementales suppose que toutes ces parties coopèrent afin de prendre des initiatives, de participer à l'application des mesures appropriées et entreprendre les activités visant à protéger l'environnement, de même qu'elle suppose la coopération entre toutes les institutions internationales lorsque cette coopération s'avère possible et bénéfique.

Droits du citoyen

- 49- Participer aux efforts, aux initiatives, aux activités, et aux programmes, effectués par le gouvernement et/ou la société civile et le secteur privé dans le domaine de la protection de l'environnement, parce que c'est une question qui le concerne directement.
- 50- Chercher à coopérer avec les organisations non gouvernementales, avec le gouvernement central, les autorités locales, les institutions de la société civile et le secteur privé, afin de rassembler et d'unifier les efforts visant à protéger l'environnement.

Responsabilité des autorités locales

- 51- Coopérer et participer avec le citoyen au niveau local et de même avec les organisations non gouvernementales et les



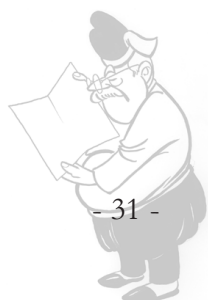
institutions du secteur privé opérant au niveau local aux initiatives, aux activités et aux programmes que ces autorités établissent en vue de protéger l'environnement.

Responsabilités de l'autorité centrale

- 52- Coopérer avec la société civile et avec le secteur privé dans les initiatives, les activités, et les programmes entrepris en vue de protéger l'environnement.
- 53- Soutenir les initiatives et les activités et participer aux programmes mis en oeuvre par les organisations non gouvernementales et/ou les institutions du secteur privé en vue de protéger l'environnement.

Obligations de la communauté internationale

- 54- Chercher et encourager à établir une coopération entre le gouvernement central, les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les citoyens directement dans les initiatives, les activités et les programmes visant à protéger l'environnement.
- 55- Soutenir et aider les initiatives, les activités, et les programmes dans lesquels coopèrent le gouvernement central, les autorités locales, la société civile, le secteur privé et les citoyens de manière directe en vue de protéger l'environnement .



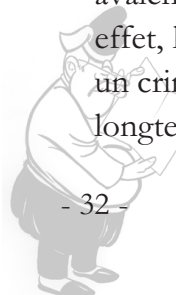
5 - Adopter des sanctions environnementales sévères

Le principe de la sanction environnementale se base sur deux fondements principaux: le premier fondement est disciplinaire, moral, et éthique alors que le deuxième est juridique et judiciaire.

En effet, l'environnement fait partie des espaces dans lesquels l'homme évolue, ainsi que de son entité biologique, civile, sociale, et humaine globale.

En ce qui concerne le premier fondement, à savoir le fondement moral et éthique, souvenons-nous tous du Paradis d'Eden et l'harmonie parfaite qui existait entre toutes les créatures qui l'habitaient . Et comment ensuite l'homme a connu la violence et l'agression et comment il lui a été donné, à lui tout seul, la possibilité de surmonter cette violence et cette agression grâce à son humanité, à sa faculté de compréhension et à sa sagesse . La valeur donc réside ici dans la vie dans toutes ses formes, et l'éthique consisterait à élaborer et à développer des moyens pour la préserver, la protéger et lutter pour sa continuité afin que l'homme puisse faire face à tout ce qui peut entraîner le gaspillage, la mort et l'extinction, préserver le patrimoine de la vie dans la nature et assurer un climat de vie à toutes les créatures.

Pour ce qui est du fondement juridique et judiciaire, souvenons-nous d'Osiris au temps des Pharaons depuis plus de deux siècles et demi avant Jésus Christ, lorsqu'il a ordonné de jeter l'âme de ceux qui ont contribué à la pollution de l'eau de Nil aux monstres sauvages afin de leur ôter toute vie comme s'ils avaient commis un meurtre, un vol, une insulte ou l'adultère. En effet, la pollution de l'environnement devrait devenir aujourd'hui un crime puni par la loi comme il l'était par les religions il y a bien longtemps.



Droits du citoyen

- 56- Connaître l'environnement comme une source de vie dans toutes ses formes et dans la diversité de ses aspects et être éduqué au respect des créatures vivantes et à leur protection de l'extinction ainsi qu'à la préservation des ressources différentes de l'environnement afin de les sauvegarder et d'assurer les conditions de leur durabilité.
- 57- Etre élevé au respect des règles, des lois, et des règlements qui assurent les moyens nécessaires pour protéger l'environnement comme un maillon de vie et un système de ressources, et qu'il puisse assumer son rôle de citoyen dans ce domaine-là. Ainsi il demanderait des comptes et revendiquerait l'application des dispositions juridiques à l'égard de ceux qui ont gaspillé et exploité les ressources publiques de l'environnement ou qui les ont polluées ou porté atteinte à la diversité biologique, source du cycle de la vie.

Responsabilités du citoyen

- 58- Comprendre la responsabilité qui lui incombe en tant qu'élément influent sur la qualité de vie et s'abstenir de toute infraction vis-à-vis des ressources d'environnement.
- 59- Réaliser l'importance des lois qui régissent l'environnement dans leur dimension de valeurs, et leur dimension juridique disciplinaire, et oeuvrer à faciliter l'application de ces lois.
- 60- Participer aux activités proposées par les autorités locales, les institutions civiles ou les associations de l'environnement, en particulier dans les domaines de

l'éducation sur les droits et obligations vis-à-vis de l'environnement et afin d'identifier et de traiter toute infraction à l'environnement.

Responsabilités des autorités locales

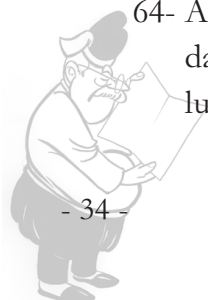
61- Identifier dans le cadre de leur compétence les infractions à l'égard de l'environnement, prendre les mesures appropriées afin de faire face à ces infractions en application des lois, des décrets et des règlements en vigueur, et définir les mécanismes de motivation dont pourraient en bénéficier ceux qui préservent les ressources de l'environnement.

62- Diffuser les lois relatives à l'environnement et les mécanismes de leur application dans le cadre de leur compétence et orienter les citoyens vers les moyens et les mécanismes d'application de ces lois.

63- Accompagner l'action des jeunes dans le domaine de sensibilisation vis-à-vis des lois relatives à l'environnement et des mécanismes d'application et de lutte contre les infractions. Soutenir, de même, les institutions sociales et écologiques actives dans le domaine de la protection de l'environnement, et de la sensibilisation à l'application des lois, ainsi qu'identifier les infractions, inciter les citoyens à s'en abstenir et poursuivre en justice les contrevenants.

Responsabilités de l'autorité centrale

64- Appliquer toutes les lois et tous les décrets promulgués dans le domaine de l'environnement et les réviser à la lumière des développements survenus sur la scène

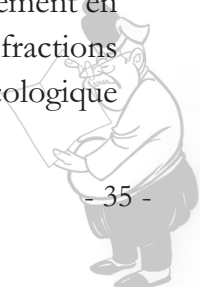


internationale et locale au niveau des connaissances, sur les dimensions écologiques de la vie et sur les différentes incidences découlant de toute violation de ces lois et décrets, ainsi que dans le domaine des mécanismes visant à préserver l'environnement, à le sauvegarder et punir tous ceux qui portent atteinte à l'environnement, qui en gaspillent les ressources, qui le polluent ou qui y portent atteinte de toute autre manière .

- 65- Etablir les mécanismes d'application de ces lois et décrets et préparer le dispositif humain et les réglementations administratives et juridiques nécessaires à cet effet.
- 66- Accorder une attention particulière à l'éducation sur les lois relatives à l'environnement avec toutes leurs dimensions au niveau de la motivation et de la dissuasion disciplinaire, dans la formation à l'éducation civique et à la citoyenneté.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 67- Oeuvrer à placer les considérations de l'environnement au même niveau que les principes ou les bases auxquelles devraient revenir d'office les responsables de toute activité sociale, économique, ou culturelle, afin de déterminer à la lumière de ces bases et principes, les formes et les domaines des activités, et pour adopter les moyens appropriés à cet effet.
- 68- Elaborer les plans d'information et d'orientation sur les manières d'appliquer les lois relatives à l'environnement en vue d'aider les citoyens à ne pas commettre des infractions qui pourraient leur faire encourir une sanction écologique



et qui assureraient le cadre adéquat pour la participation de la société civile, notamment les jeunes, dans toutes les activités d'éducation, d'information, de prévention, de motivation et de traitement dans le domaine de l'environnement.

Obligations de la communauté internationale

- 69- Développer les lois relatives à l'environnement au niveau de leurs effets et de leurs procédures judiciaires disciplinaires.
- 70- Elaborer des cadres opérationnels pour l'application des lois et des procédures relatives à l'environnement dans les différents pays et à différents niveaux.
- 71- Elaborer des plans pour la participation des gouvernements, des institutions civiles et environnementales aux efforts entrepris pour développer les lois relatives à l'environnement et les moyens de leur application à travers des procédures de motivation et de sanction.



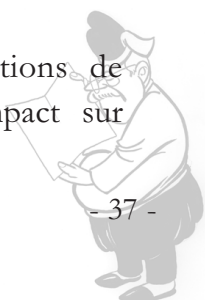
6 - Evaluer l'impact sur l'environnement de toutes les activités et de tous les projets dans les secteurs de la construction et de la production.

L'évaluation de l'impact sur l'environnement vise à définir les projets, leurs incidences, leurs estimations et leurs évaluations qui pourraient avoir un effet grave sur l'environnement suite à leur édification, leur exploitation ou leur démantèlement .Elle vise aussi à indiquer les mesures nécessaires et appropriées pour réduire les effets négatifs et accroître les effets positifs sur l'environnement et sur le ressources naturelles, et ce avant toute décision de consentement ou de refus du projet en question .

En effet, l'évaluation de l'impact sur l'environnement doit être obligatoire par rapport aux nouveaux projets destinés à être édifiés. Quant aux projets déjà établis , il faudrait les doter d'un plan d'engagement au niveau de l'environnement selon un calendrier défini qui serait contrôlé par le projet d'une part et par le gouvernement d'autre part afin de garantir son application.

Droits du citoyen

- 72- Prendre connaissance des projets qui pourraient avoir un impact sur le milieu dans lequel il vit ou sur sa pollution d'une manière ou d'une autre, et donner son avis vis-à-vis du projet avant d'accorder le consentement au projet.
- 73- Prendre connaissance des rapports établis sur tout projet et les conditions qui lui sont fixées et ce à tout moment, et participer à la prise de décision.
- 74- Rédiger une objection écrite sur les résolutions de l'administration relative à l'évaluation de l'impact sur



l'environnement.

- 75- S'opposer au non respect par le propriétaire du projet des conditions imposées sur le projet en question.

Responsabilités du citoyen.

- 76- Informer les responsables de toute infraction dont il a connaissance surtout s'il est en mesure de connaître les conditions fixées et les mesures que le propriétaire de l'usine ou du projet devrait s'engager à appliquer et ainsi il pourrait identifier l'infraction et assurer son suivi auprès de l'autorité responsable.
- 77- Respecter les décisions de l'administration ainsi que les lois et les règlements s'il est lui-même le propriétaire du projet.

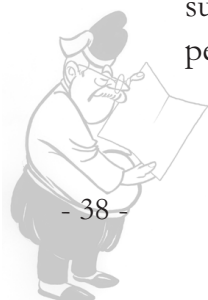
Responsabilité des autorités locales

- 78- Les autorités locales jouent un rôle très important dans le contrôle afin de faciliter le travail de l'administration centrale en respect du principe de la décentralisation administrative, parce que ces autorités locales savent mieux ce qui se passe dans leur territoire et sont capables de contrôle et d'évaluation étroite, ainsi que de coordination avec l'administration centrale.

Responsabilités de l'autorité centrale

- 79- Préciser aux propriétaires des projets la nécessité et l'importance d'effectuer une étude d'évaluation de l'impact sur l'environnement avant l'exécution, avant l'octroi du permis et avant le début des travaux:

(1) décider d'exécuter le projet et s'assurer à l'avance de



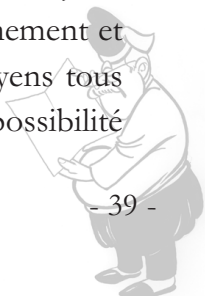
ses résultats positifs ;

(2) abandonner le projet avant le début de l'exécution s'il s'avère nuisible à l'environnement.

- 80- Admettre que l'évaluation de l'impact sur l'environnement est un moyen de planification et de gestion, et imposer l'évaluation obligatoire sur les projets principaux.
- 81- Coordonner avec les banques afin de les exhorter à lier le consentement d'octroi de crédits à un investisseur ou à un exploitant du projet à une évaluation de l'impact sur l'environnement si ce projet entraîne des effets négatifs sur l'environnement.
- 82- Coordonner avec les compagnies d'assurance afin d'encourager les investisseurs à effectuer une évaluation de l'impact sur l'environnement pour les projets, sous peine d'annuler l'assurance écologique de la police d'assurance.
- 83- Informer les citoyens de tout projet qui pourrait être édifié et entreprendre des campagnes de sensibilisation dans ce domaine afin d'informer les citoyens de tous les aspects du projet.
- 84- Vérifier dans quelle mesure le propriétaire du projet se conforme au plan de gestion écologique.
- 85- Informer l'opinion publique et tous les citoyens des projets existants, de leurs buts, de leurs moyens, et de tous les aspects y relatifs.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 86- Faciliter le processus de participation collective, de manière à ce que les associations pour l'environnement et la société civile se chargent d'expliquer aux citoyens tous les aspects relatifs à un projet défini, ainsi que la possibilité



d'en profiter et la manière de réduire les risques.

- 87- Si l'association est spécialisée dans le domaine scientifique ou si l'un de ses membres est spécialiste dans les questions de l'environnement, elle pourrait contribuer à l'étude de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.

Obligations de la communauté internationale

- 88- Les organisations internationales concernées par les affaires de l'environnement ont le devoir d'encourager l'action collective des associations pour l'environnement, et d'inciter le gouvernement à légiférer le principe d'évaluation de l'impact sur l'environnement afin qu'il devienne un principe obligatoire.
- 89- Les organisations internationales, comme la Banque Mondiale, la Banque Européenne pour l'Investissement et autres, ont le devoir de refuser l'octroi de prêts à des projets qui pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement.



7 - Admettre la nécessité d'évaluer l'impact sur l'environnement

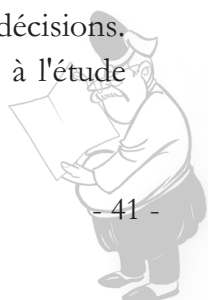
L'étude des effets socio-économiques de la pollution de l'air, de l'eau et du sol et toutes les répercussions négatives qui s'en ensuivent sur l'environnement, la santé publique, le tourisme et autres affirment clairement que la détérioration de l'environnement entraîne un coût très élevé qu'il faudrait admettre et préciser au public afin d'en connaître les résultats. Mais au contraire, un environnement sain et propre se répercute positivement sur la santé et par conséquent, sur l'économie. Ainsi, les politiques de développement économique devraient-elles inclure des politiques environnementales claires à même de réaliser le développement durable.

Droit du citoyen

- 90- Savoir que la détérioration de l'environnement entraîne un coût économique élevé et prendre connaissance des études qui définissent les taux de pollution et leurs effets sur la santé ainsi que le coût estimé de ces effets et les solutions à adopter.

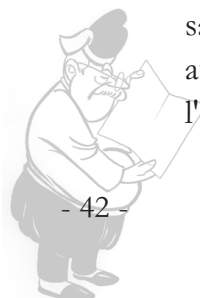
Responsabilités du citoyen

- 91- Changer ses modes de consommation afin de protéger l'environnement de la pollution.
- 92- Analyser les coûts et les avantages et effectuer les études avant l'exécution des projets et la prise de décisions. Soumettre aussi les projets censés être exécutés à l'étude de l'évaluation de l'impact sur l'environnement.



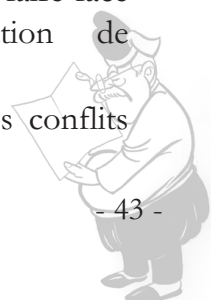
Responsabilités de l'autorité centrale

- 93- Imposer des conditions écologiques sur tous les projets et toutes les institutions avant leur établissement en application du proverbe selon lequel " Mieux vaut prévenir que guérir ".
- 94- Promulguer les lois et les législations relatives à l'environnement et appliquer les lois existantes afin de préserver l'environnement et dissuader les contrevenants.
- 95- Fixer les normes écologiques relatives aux taux de pollution acceptables, modifier les normes inacceptables, si elles existent, et imposer des mesures de contrôle.
- 96- Indemniser les dégâts causés à l'environnement et aux victimes de la pollution.
- 97- Promouvoir l'idée selon laquelle le coût résultant des dommages écologiques est un coût mondial qu'il est nécessaire d'évaluer et sensibiliser l'opinion publique et les citoyens aux dangers sur la santé que la pollution pourrait entraîner. Promouvoir aussi l'idée de considérer la pollution comme une économie gaspillée parce qu'elle se répercute négativement sur le tourisme, sur la santé publique et par conséquent sur l'économie comme par exemple, les changements dans la qualité de l'environnement et la pollution de l'air qui peuvent entraîner des incidences graves sur la santé de l'homme. A ce moment là, il faudrait déterminer la valeur monétaire des effets sur la santé à travers la disposition de la personne à payer en contrepartie de l'amélioration de sa santé, sans oublier les revenus perdus à cause du décès avant terme, la maladie, l'absence du travail et l'augmentation des frais médicaux.



Nous remarquons aussi que la valeur des ménages vivant dans des régions exposées à la pollution est inférieure à la valeur des ménages similaires vivant dans des régions ne souffrant pas de pollution.

- 98- Encourager les projets qui utilisent d'une manière rationnelle les ressources naturelles et les moins préjudiciables à l'environnement et donner des motivations aux industries et aux projets qui ne nuisent pas à l'environnement.
- 99- Imposer l'étude de faisabilité économique aux projets d'investissement et de production avant le début de leur exécution parce que le financement de projets pouvant avoir des effets négatifs sur l'environnement sans les soumettre à une évaluation de l'impact sur l'environnement pourrait être risqué vu que le traitement des résultats et l'élimination de la pollution entraînent des coûts non calculés. De même, si la pollution continue, elle pourrait amener à la fermeture de ces établissements.
- 100- Imposer des amendes sur les polluants et encourager les initiatives de protection de l'environnement à travers les exemptions fiscales.
- 101- Elaborer des spécifications et des critères internationalement reconnus et obliger les producteurs à se conformer à ces spécifications. Etant donné que ceci pourrait contribuer à l'accès des marchandises aux marchés étrangers et à faciliter leur exportation, par conséquent le revenu augmenterait. Il faudrait aussi qu'elle élabore des politiques appropriées pour faire face à la pollution et mettre fin à la détérioration de l'environnement.
- 102- Ne pas laisser l'environnement dépendre des conflits



politiques et des intérêts étroits. Réaliser aussi que la question de l'environnement ne concerne pas uniquement le ministère de l'environnement ou les associations actives dans le domaine de l'environnement mais il faudrait aussi impliquer les ministères concernés (les finances et l'économie) dans les processus d'élaboration et d'exécution des politiques.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 103- Mettre en lumière le coût économique de la détérioration de l'environnement et y sensibiliser les citoyens et publier les études relatives à cette question.
- 104- Sensibiliser les citoyens dans leur environnement au fait que l'amélioration de la situation écologique dans les institutions atténuerait les problèmes de santé parmi les ouvriers et les travailleurs, ce qui pourrait se répercuter positivement sur l'économie et sur les sociétés d'assurance.

Obligations de la communauté internationale

- 105- Renforcer les institutions concernées par les affaires de l'environnement, disséminer les informations et les rapports susceptibles de sensibiliser l'opinion publique sur la nécessité d'évaluer le coût sur l'environnement et la nécessité de lier l'économie à l'environnement pour que le développement économique aille de pair avec les politiques environnementales saines dans le cadre du développement durable.
- 106- La nécessité de parvenir à un consensus entre toutes les parties de la communauté internationale au niveau de la prise des décisions et mettre fin à la détérioration de l'environnement.



8 - Agir en vue d'assurer la durabilité des ressources naturelles.

Les ressources naturelles sont menacées de disparition et de pollution, ainsi leur bonne gestion s'avère-t-elle une nécessité urgente afin d'assurer leur durabilité étant donné qu'elles constituent un élément indissociable du développement économique et social de l'humanité.

Droit du citoyen

- 107- Jouir d'un environnement protégé dans lequel la bonne gestion des ressources naturelles (terrestres et marines) est assurée étant donné qu'elles constituent l'essence du développement durable dont elles ne peuvent être dissociées ou isolées.

Responsabilités du citoyen

- 108- Réaliser l'importance de sauvegarder les ressources naturelles et leur relation avec l'intérêt public.
- 109- Se conformer aux lois relatives à la gestion des déchets solides et liquides à commencer par la maison, la rue et enfin, la région.
- 110- Agir au niveau individuel afin d'appliquer les principes de la rationalisation de l'utilisation de l'énergie et de l'eau à travers ses activités quotidiennes.
- 111- Contribuer à travers les sociétés civiles à définir les priorités de la pollution écologique qui menacent les ressources naturelles dans sa région et oeuvrer pour demander l'assistance afin de mettre fin à cette pollution

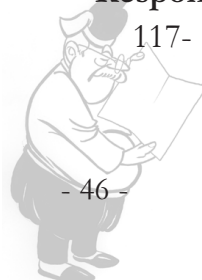
(protéger les eaux souterraines de la pollution, ne pas décharger les déchets solides et liquides dans l'eau de surface : les lacs, les rivières et les affluents).

Responsabilités des autorités locales

- 112- Surveiller l'état de l'environnement local, élaborer chaque année un plan pour sa protection, publier un rapport annuel et le distribuer aux citoyens au niveau local.
- 113- S'engager à agir dans le cadre du plan national intégré de la gestion des ressources hydrauliques.
- 114- Faire face dans le cadre du plan national intégré à la pollution résultant de la décharge arbitraire des déchets ménagers solides et des eaux usées (accorder ou interdire l'octroi de permis de creusement à fonds perdus) et les déchets industriels (gazeux, solides et liquides).
- 115- Surveiller l'application des plans et des projets orientés vers la gestion des déchets de toutes sortes étant donné que ces déchets constituent l'agent polluant direct des ressources naturelles. Oeuvrer aussi pour réduire la protection de ces polluants et organiser des programmes pour leur recyclage et la réutilisation des eaux usées traitées.
- 116- Motiver les projets qui utilisent des sources d'énergies renouvelables (l'énergie hydraulique, l'énergie éolienne et l'énergie solaire).

Responsabilités de l'autorité centrale

- 117- Oeuvrer à établir une base de données intégrée relative aux ressources naturelles (terrestres et marines) et leurs



modes de gestion.

- 118- Etablir un plan national intégré pour la gestion des ressources naturelles (eaux souterraines superficielles, forêts, plaines d'oliviers, réserves terrestres et marines) dans lequel seraient définies les priorités relatives à la protection de ces ressources de la pollution et de l'épuisement. La gestion des déchets solides et liquides devrait constituer une partie intégrante de ce plan national.
- 119- Elaborer des lois définies pour la protection des ressources naturelles dans le cadre du plan national intégré.
- 120- Etablir un mécanisme pour l'application des lois en définissant et en activant le cadre institutionnel et en déterminant les responsabilités ainsi que les systèmes de contrôle et d'évaluation continue.
- 121- Encourager les recherches visant à faire face à la détérioration des ressources naturelles (comme la protection ou l'augmentation de la productivité des oliviers et des pins) et encourager les recherches portant sur la manière de bénéficier de l'énergie renouvelable (l'énergie éolienne, l'énergie solaire et l'énergie hydraulique).

Responsabilités des institutions de la société civile

- 122- Généraliser et renforcer l'orientation écologique afin de souligner l'importance de préserver les ressources naturelles et leur bonne gestion.
- 123- Coopérer avec les autorités locales dans l'exécution des

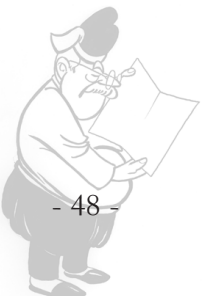


projets de gestion de déchets solides (un remblaiement sanitaire) et les stations de traitement des eaux usées conformément au plan national intégré et de manière adaptée au système écologique dans la région et surveiller les réservoirs des stations d'essence ...

- 124- Inciter les citoyens et les former aux programmes de recyclage des déchets solides et liquides en cas de disponibilité des installations appropriées
- 125- Mettre en exergue l'importance d'utiliser les ressources gelées de l'environnement si les conditions appropriées s'y prêtent et après avoir effectué les études de faisabilité écologique.

Obligations de la communauté internationale

- 126- Oeuvrer à généraliser ou à disséminer les connaissances et les expériences internationales dans le cadre de la préservation des ressources naturelles et de leur bonne gestion.
- 127- Profiter des programmes d'orientation et de soutien visant à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation de l'énergie renouvelable.
- 128- Assurer un mécanisme d'échange des expériences techniques et des programmes d'orientation qui montrent la concomitance de ressources naturelles et du développement économique et social.



9 - Préserver la diversité biologique.

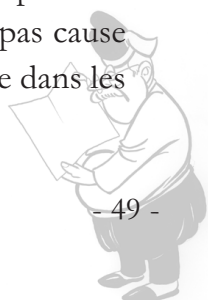
Il est nécessaire de protéger les espèces d'animaux et de plantes terrestres et marines menacées d'extinction. Tout comme il est nécessaire de protéger les forêts et les mers territoriales de la pollution provenant de sources terrestres, des navires et surtout des cargos marins.

Droit du citoyen

129- Jouir d'un environnement sain, écologiquement équilibré assurant la protection de la faune et de la flore ce qui lui permet de profiter de ses avantages relatifs à l'esthétique et à la santé (l'air pur, l'interaction de la santé avec les créatures vivantes de toutes les espèces, des littoraux protégés de l'écoulement des eaux usées et industrielles et permettant la pratique de sports de loisirs).

Responsabilités du citoyen

- 130- Se conformer aux lois afin d'assurer sa sécurité et la sécurité de l'écosystème, des plantes et des animaux.
- 131- Demander un permis de chasse s'il est intéressé par la pratique de ce sport et respecter les lois et les règlements pertinents.
- 132- Se conformer aux instructions notamment les instructions de sécurité publique dans la pratique des sports de loisirs (la natation, la plongée, le ski nautique).
- 133- Ne pas nuire à l'environnement végétal et animal pendant ses promenades dans la nature, s'assurer de ne pas cause d'incendies et de ne jeter des déchets solides que dans les

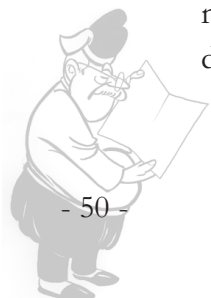


endroits fixés à cet effet et d'utiliser les services publics existants pour satisfaire ses besoins personnels.

- 134- Revendiquer les services nécessaires pour protéger la sécurité publique et la biodiversité.
- 135- Informer les responsables de tout préjudice causé à la biodiversité (chaque citoyen est un vigile).

Responsabilités des autorités locales

- 136- S'engager à agir dans le cadre du plan intégré afin de préserver la biodiversité.
- 137- Oeuvrer à généraliser les cadres d'action relatifs au plan intégré afin de disséminer les connaissances et d'inciter à la coopération avec les sociétés civiles.
- 138- Etablir des cadres bien clairs et définis pour renforcer l'application de la loi par les sociétés locales et à travers le citoyen.
- 139- Oeuvrer dans le cadre de la compétence des autorités locales à aider l'autorité centrale à définir les écosystèmes menacés d'extinction.
- 140- Oeuvrer à promulguer des permis pour régler les saisons de chasse et de pêche et établir un mécanisme de contrôle et d'évaluation continue.
- 141- Déterminer les endroits de récréation publique, les équiper de moyens de prévention en vue d'empêcher le déclenchement d'incendies et la pollution de ces endroits par toutes sortes de déchets (assurer les conditions nécessaires pour le drainage des eaux usées et pour la décharge des déchets solides).



Responsabilités de l'autorité centrale

- 142- S'efforcer d'établir une base de données intégrée relative à la biodiversité ainsi qu'à la faune et la flore.
- 143- Etablir un plan intégré dans lequel seraient définies les priorités relatives à la protection de la biodiversité et à sa reconcentration.
- 144- Etablir une loi bien définie relative aux réserves terrestres et marines.
- 145- Elaborer une loi définissant et réglementant la chasse et la pêche selon les saisons et selon les écosystèmes, au niveau de la quantité et la qualité.
- 146- Etablir un mécanisme pour l'application des lois à travers un cadre institutionnel qui définit les responsabilités et organise le contrôle et l'évaluation continue.
- 147- Encourager les recherches visant à faire face aux questions écologiques pressantes (par exemple le danger qui guette les forêts des Cèdres du Liban ainsi que les fleuves principaux comme le Litani).

Responsabilités des institutions de la société civile

- 148- Généraliser et renforcer l'orientation écologique afin de souligner l'importance de préserver la biodiversité dans l'intérêt public.
- 149- Contribuer avec les autorités locales à doter les lieux de récréation publique de dispositifs de prévention contre les incendies et de moyens de décharge des déchets solides et liquides.
- 150- Insister sur l'importance de préserver la faune et la flore, de ne pas leur nuire et d'établir un mécanisme pour traiter



avec les citoyens et les inciter à demander de l'aide s'ils soupçonnent un danger (un danger menaçant les animaux terrestres et marins).

- 151- Aider les autorités locales en tant que partenaires dans les systèmes de contrôle à se conformer aux lois.
- 152- Contribuer aux programmes de boisement dans le cadre d'un plan clair et bien défini au niveau du rendement écologique.

Obligations de la communauté internationale

- 153- Oeuvrer à disséminer les connaissances et les expériences internationales dans le cadre de la biodiversité.
- 154- Profiter des programmes internationaux comme le programme de l'UNESCO pour définir les sites naturels et les protéger.
- 155- Echanger les expériences et les programmes d'orientation utiles et les développer afin de généraliser la prise de conscience tout en soulignant l'importance de la biodiversité et sa relation directe avec la vie de l'homme et l'intérêt public.



10 - Adopter une technologie saine et non nuisible pour l'environnement.

Ceci suppose une remise en question de tout le comportement de production dans les domaines de l'agriculture, de l'industrie et des services au niveau de l'énergie utilisée et de son effet sur l'environnement afin d'assurer les mécanismes de protection contre ces effets au niveau local, national et mondial.

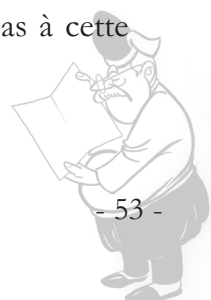
Droit du citoyen

156- Réorienter et développer la technologie utilisée et adopter un système à même de développer ou d'aller de pair avec des techniques écologiques saines, appropriées et efficaces qui pourraient inciter le citoyen à changer son mode de comportement productif dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services.

Responsabilités du citoyen

157- Réaliser l'importance d'utiliser des techniques environnementales appropriées dans les services de production industrielle, agricole ou domestique (les machines industrielles, le choix de l'énergie utilisée..) afin d'éviter la fumée, la nuisance sonore et les radiations.

158- Encourager ces secteurs à travers un changement de comportement qui serait orienté vers la consommation de produits non nuisibles pour l'environnement et boycotter les produits qui ne se conforment pas à cette stratégie (le shopping vert).



159- S'engager à l'application du plan national à travers son action dans les secteurs de production.

Responsabilités des autorités locales

160- S'engager à agir selon le plan national intégré afin de motiver les secteurs de production.

161- Renforcer, contrôler et évaluer l'application des lois et l'engagement au plan proposé.

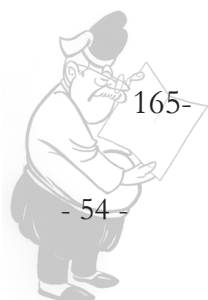
162- Aider les secteurs de production pendant la période transitoire (par des motivations pour adopter des techniques non nuisibles pour l'environnement, rationaliser l'utilisation de l'eau, traiter et utiliser les eaux usées, la décharge saine des déchets industriels, diminuer l'utilisation des matières premières nuisibles dans tous les secteurs y compris les pesticides et les engrais).

163- Renforcer le rôle des sociétés locales à travers la connaissance et la généralisation de la prise de conscience écologique et souligner l'importance de respecter le schéma national relatif à la durabilité de la vie et de la santé publique.

Responsabilités de l'autorité centrale

164- S'efforcer d'établir une base de données intégrée relative aux techniques adoptées dans toute la production (agricole, industrielle et de services) en vue de déterminer l'effet sur l'environnement et les moyens proposés pour réduire les dégâts et encourager la faisabilité écologique des techniques proposées.

165- Elaborer un plan intégré pour adopter des techniques



non nuisibles et appropriées à l'environnement qui contribueraient à développer les secteurs de production en parallèle avec la protection de l'environnement et le renforcement de ses ressources.

- 166- Elaborer des lois qui contribuent à l'application du plan intégré.
- 167- Etablir un mécanisme d'application des lois en définissant et activant le cadre institutionnel et qui définirait les responsabilités et réglerait le contrôle et l'évaluation continue.
- 168- Assurer les ressources nécessaires pour activer le plan intégré à travers l'adoption de mécanismes définis pour motiver et développer les secteurs de production (une motivation pour le secteur de l'industrie, l'agriculture et des services).
- 169- Encourager les recherches orientées vers l'adoption d'industries propres et de techniques écologiques appropriées et productives.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 170- Disséminer et renforcer l'orientation écologique afin de souligner l'importance des comportements de production et de consommation.
- 171- Encourager le citoyen au shopping vert.
- 172- Contribuer avec les autorités locales à la dissémination de l'importance des comportements de production à travers son action dans le cadre de ces secteurs.



Obligations de la communauté internationale

- 173- Oeuvrer à disséminer les connaissances et les expériences internationales afin d'aider les autorités centrales et locales.
- 174- S'efforcer de disséminer les connaissances écologiques orientées vers le changement des comportements de production et de consommation tout en insistant sur l'importance de la faisabilité écologique.



11 - Réviser les comportements de consommation.

Ceci vise à effectuer des transformations dans les motivations et les attitudes liées à la satisfaction des besoins afin de passer de la culture de la course à la consommation qui a défini les caractéristiques de l'entité économique des sociétés au cours du siècle passé, tout en insistant sur la valeur de l'homme consommateur, à la culture de la course pour la durabilité des ressources et de la consommation modérée et rechercher la qualité écologique des matières consommées qui se centrent plutôt sur la valeur de l'homme gardien de la vie, qui cherche à préserver cette vie et à trouver des moyens pour assurer sa durabilité et améliorer sa qualité.

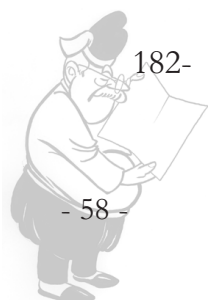
Droits du citoyen

- 175- Grandir dans un milieu social qui accorde à l'environnement et à toutes ses ressources l'importance qu'il mérite.
- 176- Obtenir les informations nécessaires dans le domaines de la consommation saine et non nuisible pour l'environnement ainsi que les instructions et les moyens nécessaires pour faire face aux comportements de consommation qui nuisent à la santé et à l'environnement comme l'utilisation des énergies et des équipements qui polluent l'air et l'eau ou la consommation des aliments en conserve ou des aliments composés sans prendre connaissance de leurs ingrédients ou de leur date d'expiration, ou l'utilisation de pesticides nuisibles ou la chasse etc.



Responsabilités du citoyen

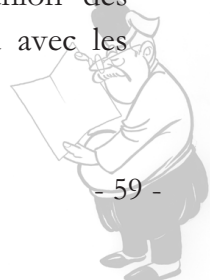
- 177- S'abstenir de tout comportement de consommation pouvant nuire à sa santé et à l'environnement en général suivant les instructions qu'il obtient au niveau local et national et en application des lois en vigueur relatives à l'environnement.
- 178- Participer dans le cadre des activités des différentes institutions civiles et des institutions écologiques en particulier aux campagnes de sensibilisation et d'orientation, afin d'aider les citoyens à changer leur comportement de consommation et de les adapter aux impératifs de la préservation de la santé et de l'environnement.
- 179- Respecter les règles et règlements établis et fixés dans les domaines du tri et de la collecte des déchets afin de les transporter et de les décharger de manière non nuisible pour l'environnement.
- 180- S'abstenir de creuser des fosses septiques qui pourraient affecter les eaux souterraines en causant des trous dans les conduits et les réservoirs de ces eaux.
- 181- S'occuper de l'aspect externe de sa maison et de son milieu direct (la rue, le quartier...) afin d'embellir les façades externes, d'assurer leur propreté et d'oeuvrer à améliorer l'état des toits et les transformer dans la mesure du possible en des jardins publics et encourager à former des comités parmi les habitants du quartier afin de s'occuper de toutes ces questions.
- 182- S'abstenir de tout comportement de consommation pouvant nuire à la santé et à l'environnement comme



l'utilisation des énergies et des machines pouvant polluer l'air ou l'eau, consommer des aliments en conserve ou composés sans prendre connaissance de leurs ingrédients et de leur date d'expiration, utiliser les pesticides nuisibles ou pratiquer la chasse etc.

Responsabilités des les autorités locales

- 183- Aider les citoyens dans le cadre de leurs compétences à travers les médias locaux, l'orientation et l'éducation, à élargir leurs connaissances sur les propriétés des produits qu'ils consomment ou qu'ils utilisent pour la consommation animale et pour protéger leurs cultures pour ce qui est de leurs effets sur la vie et sur l'environnement.
- 184- Etablir les moyens et les mécanismes pouvant faciliter le choix de substitut de consommation qui serait moins nuisible et qui assurerait une qualité de vie meilleure au niveau local.
- 185- Aider les différentes institutions civiles notamment les institutions des jeunes et celles actives dans le domaine de l'environnement à orienter et à sensibiliser les citoyens sur les possibilités de la consommation saine et écologique.
- 186- Etablir les programmes d'orientation et les mécanismes opérationnels pour appliquer les plans généraux au niveau de la collecte et du tri des déchets au niveau local, afin de les traiter en coordination avec l'union des municipalités au niveau de chaque région ou avec les autorités locales.



187- Surveiller les fosses septiques et punir toute infraction si ces fosses atteignent ou vident les eaux souterraines, et établir les plans et les mesures pratiques au niveau de la région pour traiter les eaux usées.

Responsabilités de l'autorité centrale

188- Motiver le citoyen à travers des mesures juridiques, éducatives et médiatiques à réviser son comportement de consommation tout en insistant sur trois axes principaux:

1- Sauvegarder et préserver la vie en remettant en question tous les genres de consommation humaine animale et végétale d'un angle intégré, sain et écologique, afin d'assurer le développement permanent et durable au niveau de qualité et de la quantité. L'on pourrait s'appuyer par exemple à cet égard sur les recherches mondiales et celles pouvant être effectuées au niveau national.

2- Protéger les ressources écologiques de toutes sortes, de toutes formes et avec leur diversité biologique, physique et chimique afin d'assurer la durabilité des conditions de vie dans l'avenir.

3- Protéger les services publics marins, terrestres et aériens suivant leur spécificité naturelle et historique afin de développer et d'améliorer la qualité de consommation touristique, écologique, naturelle, culturelle et civile.

189- Obliger tous les producteurs de produits de consommation et tous leurs utilisateurs de remettre en question les matières utilisées dans ces produits, à savoir

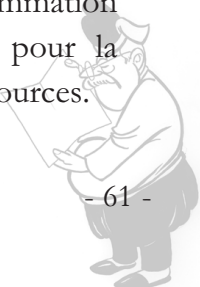


les matières alimentaires et celles pouvant aider à assumer les diverses fonctions de la vie d'une perspective saine et écologique d'une part, et en précisant la qualité des matières utilisées dans chaque produit à travers leur quantité et leur date d'expiration d'autre part.

- 190- Elaborer un plan global pour le tri des déchets solides de différentes sources : domestiques, industriels, hospitaliers ensuite leur collecte, leur transport, leur destruction de façon à éviter des effets négatifs et polluants sur l'environnement. Pousser les consommateurs à adopter ce plan avec tous les changements qui s'imposent dans les méthodes de consommation pour détruire les déchets qui en résultent.
- 191- Etablir un plan global pour le transport, le regroupement et le traitement des eaux usées et oeuvrer à sensibiliser les citoyens et à les former à la mise en oeuvre de ce plan.
- 192- Elaborer un plan global pour l'orientation de la consommation.

Responsabilités des institutions de la société civile

- 193- Oeuvrer de façon persévérante à sensibiliser le consommateur quant à la nature des matières qu'il consomme pour ce qui est de leurs effets négatifs et positifs sur la santé et sur l'environnement en général et aider les autorités locales et nationales publiques à généraliser la prise de conscience en vue de développer et de changer tous les comportements de consommation afin de respecter les conditions écologiques pour la durabilité de la vie et la préservation de ses ressources.



194- Etablir les cadres nécessaires pour les activités de lutte visant à préserver les ressources écologiques et les services publics et changer le comportement de consommation à l'égard de ces ressources de façon à les sauvegarder comme bien public et les protéger de la pollution.

Obligations de la communauté internationale

195- Financer les recherches sur la consommation humaine et animale et sur la production agricole en particulier afin d'établir les mesures et les normes écologiques pour tout comportement de consommation et pour assurer les conditions économiques des cultures écologiques.

196- Aider les pays et les institutions civiles et écologiques diverses à développer leurs recherches dans les domaines de la consommation humaine et animale et les soutenir dans leurs efforts visant à assurer les conditions économiques nécessaires pour la production et la consommation non nuisibles pour l'environnement.



12 - Orienter et sensibiliser en matière d'environnement

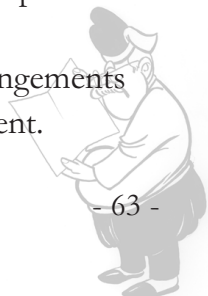
La sensibilisation écologique constitue un moyen efficace pour empêcher tout préjudice et pour rationaliser l'utilisation des ressources naturelles dans tous les domaines et à tous les niveaux de manière à ce que cette sensibilisation mène au développement de la performance écologique et à la mise en lumière de l'importance de l'éthique environnementale. Ainsi qu'à pousser l'homme à empêcher ou à réduire les dangers émanant de l'utilisation incorrecte des ressources écologiques disponibles pour son bien et le bien des générations futures.

Droit du citoyen

197- Obtenir et prendre connaissance des informations relatives à l'environnement et qui sont entre les mains des autorités publiques et comprennent des informations sur les matières dangereuses et nuisibles. Prendre connaissance aussi des études écologiques dans tous les domaines et toutes les activités qu'effectuent le gouvernement et la communauté internationale et avoir l'opportunité de participer aux processus de prise des décisions.

Responsabilité du citoyen

- 198- Participer avec les associations et les institutions actives dans le domaine de l'environnement et participer aux activités locales tel que le tri des déchets.
- 199- Respecter les lois, les règlements et les arrangements établis visant à la préservation de l'environnement.



- 200- Informer les responsables locaux de tout préjudice touchant l'environnement ainsi chaque citoyen deviendrait un vigile.
- 201- Préserver la propreté publique à commencer par la maison et la rue en passant par l'école pour finir dans le lieu de travail.
- 202- Changer son comportement quant à la préservation des ressources naturelles et leur durabilité (par exemple : rationaliser la consommation de l'eau et de l'énergie en ne laissant pas par exemple les robinets d'eau ouverts si l'on n'en a pas besoin et éteindre les lumières à la maison si nous sommes assis dans une seule pièce et faire attention à ne pas laisser des traces ou des restes qui pourraient entraîner un incendie dans les forêts pendant un campement).
- 203- Veiller à réduire la quantité de produits chimiques utilisés en agriculture.
- 204- Ne pas enlever le pot catalytique de sa voiture et utiliser l'essence sans plomb et moins polluant pour l'environnement.
- 205- Utiliser les moyens de transport en commun ou adopter la rotation avec ses collègues pour aller au travail en utilisant une seule voiture pour plusieurs personnes au lieu que chacun prenne sa voiture et ainsi, il pourrait réduire la consommation d'essence et par conséquent la pollution de l'air.
- 206- Ne pas couper les arbres pour les utiliser comme moyen de combustion par exemple.



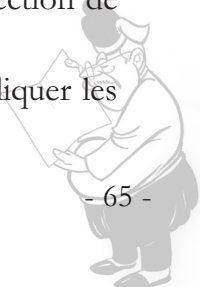
207- Ne pas laisser le bétail manger les herbes sèches et vertes dans les forêts et les réserves sans aucune supervision.

Responsabilités des autorités locales

- 208- Chaque municipalité, dans le cadre de son territoire, devrait entreprendre des campagnes de sensibilisation et des activités locales tel que le tri des déchets. Elle devrait aussi mettre des conteneurs pour chaque type de déchet ménager en vue de les recycler.
- 209- Appliquer les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement. En effet, les municipalités jouissent de grandes compétences dont la loi les a investies et qui lui permettent de préserver la propreté publique et de protéger les sites naturels et touristiques et organiser des parcs publics, les planter et autres...
- 210- Rationaliser les agriculteurs quant à la manière d'utiliser les pesticides autorisés et empêcher l'utilisation des pesticides interdits et nuisibles pour l'environnement.

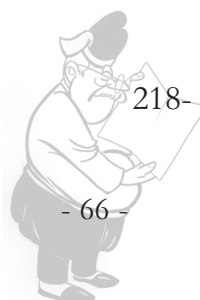
Responsabilité de l'autorité centrale

- 211- Elaborer une stratégie nationale pour l'éducation sur l'environnement et permettre à tous les individus de toutes les catégories d'âge d'avoir accès à cette éducation sur l'environnement et le développement et ce, à travers l'intégration des concepts de l'environnement et du développement dans tous les cycles de l'enseignement (comme la protection des zones vertes, la protection de l'eau et la protection du littoral).
- 212- Elaborer des programmes de formation et impliquer les



enfants et les étudiants dans les études locales et régionales sur la santé environnementale. Encourager aussi tous les secteurs de la société à participer à la formation sur la gestion de l'environnement notamment les écoles. Ainsi, chaque instituteur serait concerné par l'environnement et orienterait ses élèves vers l'adoption de comportements visant à protéger l'environnement en application du proverbe selon lequel ce que l'on apprend dans l'enfance est mieux gravé que dans la pierre.

- 213- Impliquer les médias dans la responsabilité de l'enseignement et la sensibilisation sur les questions de l'environnement.
- 214- Sensibiliser le secteur financier à l'importance des projets pouvant répondre et encourager les impératifs de l'environnement.
- 215- Encourager de nouveaux modes de comportement chez les individus et chez les collectivités en vue de créer de nouvelles relations entre l'homme et son environnement (sensibiliser par exemple les citoyens sur l'importance de la consommation des produits non nuisibles pour l'environnement et sur la consommation des aliments préservés dans des boîtes recyclables).
- 216- Renforcer l'action des associations concernées par l'environnement et leur apporter toute assistance nécessaire.
- 217- Donner la chance aux citoyens d'obtenir les informations relatives à l'environnement et de participer au processus de prise de décisions.
- 218- Encourager et motiver les parties concernées par les



questions de l'environnement et les chercheurs dans ce domaine (remettre des prix de l'environnement par exemple) et renforcer la participation populaire dans les programmes de protection de l'environnement à travers l'implication des citoyens et des organisations locales et des institutions non gouvernementales dans le suivi et l'exécution des projets de protection de l'environnement et leur offrir tout le soutien nécessaire.

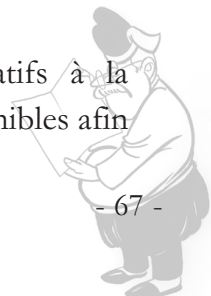
- 219- Sensibiliser les petits et les jeunes sur l'importance de la valeur du patrimoine écologique (les sites naturels, les réserves, le patrimoine...).

Responsabilités des institutions de la société civile

- 220- Lutter pour le développement de mesures de protection de l'environnement et leur application. S'efforcer aussi d'accroître la prise de conscience écologique afin que ces institutions constituent une force de pression sur les décideurs pour les pousser à prendre des attitudes pouvant servir les causes de l'environnement.
- 221- Organiser des campagnes de sensibilisation orientées vers les décideurs et les citoyens.

Obligations de la communauté internationale

- 222- Encourager et faciliter la prise de conscience et la participation populaire en mettant les informations nécessaires à la disposition de tous. Ainsi la prise de conscience écologique serait basée sur une connaissance scientifique, technique et objective.
- 223- Contribuer au financement de projets relatifs à la sensibilisation et les doter des expertises disponibles afin



de profiter de l'échange d'expériences.

- 224- Informer les pays en voie de développement sur les problèmes mondiaux au niveau de l'environnement et les aider à trouver les solutions.

Responsabilité des médias

- 225- Les médias sont considérés comme un moyen fort important pour transmettre les informations au public. Ils constituent aussi une composante essentielle dans toute politique visant à préserver l'environnement, à protéger ses ressources naturelles et à accroître la prise de conscience parmi les citoyens.

Responsabilités de l'information écologique

- 226- Signaler au citoyen les dangers et les préjudices probables pour qu'il puisse préserver l'environnement.
- 227- Consacrer des pages quotidiennes aux questions de l'environnement pour assurer des nouvelles sur l'environnement local et international ainsi que sur les études et les propositions.
- 228- Organiser des journées mondiales pour l'environnement (comme la journée de la biodiversité, la journée de l'ozone, la journée internationale pour l'environnement, la journée arabe pour l'environnement et la journée nationale pour l'environnement).
- 229- Transmettre toutes les nouvelles relatives à l'environnement avec objectivité et fidélité scientifique loin de la provocation médiatique et du scoop médiatique visant à exciter le public.



- 230- Lever le niveau de prise de conscience écologique parmi les élaborateurs de programmes écologiques à travers l'organisation de séminaires et de rencontres dans le domaine de l'information écologique afin d'expliquer les notions de l'environnement et de les préciser à travers la formation d'éditeurs écologiques scientifiques.
- 231- Transmettre des informations correctes au public.
- 232- Coordonner de la meilleure manière possible entre les responsables de l'information et les autorités chargées de l'environnement.
- 233- Choisir les méthodes et les moyens appropriés pour transmettre les informations ou le message selon le public ciblé parce que le choix du public constitue un aspect essentiel dans la campagne médiatique.



Sources principales

1- Site du ministère de l'environnement : www.moe.gov.lb

2- Liste des études et des rapports sur l'environnement figurant à l'index des études et projets relatifs au secteur public, Bureau du Ministre d'Etat pour la Réforme Administrative, Maître Fouad Al Saad, 2002, 400, page 84 à 103 et surtout:

* *Rapport sur la situation de l'environnement au Liban 2001, ministère de l'Environnement en coopération avec l'Union Européenne ECODIT, 2001*
Ministry of Environment, Lebanon State of environment report ECODIT, 2001

* *Le ministère de l'Environnement en coopération avec l'Union Européenne et le programme des Nations Unies pour le développement, Guide des indicateurs de l'environnement au Liban, 2001*

* *Le ministère de l'Environnement en coopération avec le programme des Nations Unies pour le développement, Plan national pour la sensibilisation écologique, 1997*

* *Le ministère de l'environnement, Plan national pour la gestion de la biodiversité au Liban, préparé par les ingénieurs consultants pour le Moyen Orient, 1996*

* *Georges Tobmé et Henriette Tobmé, Education sur l'environnement au Liban, 1987 et Ecologie du Liban : Faits et Témoins, 1985*

* *Keidanren Global Environment Charter*
www.keidanren.or.jp/english/speech/spe001/s01001/s01b.html

* *Keidanren Voluntary Action Plan on the Environment*
www.keidanren.or.jp/english/policy/p01058/intro.html

* *Outline of the Keidanren Voluntary Action Plan on the Environment*
www.keidanren.or.jp/english/policy/p01058/outline.html

* *Keidanren Appeal on Environment: Declaration on Voluntary Action of Japanese Industry Directed at Conservation of Global Environment in 21st Century.*

www.keidanren.or.jp/english/policy/p01046.html



- * *Keidanren Voluntary Action Plan on the Environment: final report*
www.keidanren.or.jp/english/policy/p01058/index.html
- * *Events Leading to the Development and Adoption of the Keidanren Voluntary Action Plan on the Environment (Measures against Global Warming); and the Aims of the Keidanren Voluntary Action Plan*
www.keidanren.or.jp/english/policy/2001/051/reference1.html
- * *Protection of the Environment*
www.keidanren.or.jp/english/profile/pro006/pr06002.html
- * *Lessons in Global Environmental Responsibilities from Papua New Guinea*
www.keidanren.or.jp/english/journal/review/rev003.html
- * *Keidanren Charter for Good Corporate Behavior*
www.keidanren.or.jp/english/policy/p01052.html
- * *Getting in Step with the Environment: An Environmental Charter for Western Australia*
www.anawa.org.au/election/charter.pdf
- * *The Sustainable Environment Charter*
www.alternativeculture.com/nature/charter.htm
- * *Keidanren Global Environment Charter*
www.keidanren.or.jp/english/profile/pro001.html
- * *Environmental Charter: Acknowledging our Responsibilities*
www.knowsley.gov.uk/planning/sdu/la21/lo_charter.html
- * *Environmental Treaties and Resource Indicators (ENTRI)*
<http://sedac.ciesin.org/pidb/texts/world.charter.for.nature.1982.html>
- * *Charter of the European Regions for the Environment: The Valencia Charter*
www.cma.gva.es/_institucional/Carta_Valencia/ingles.htm
- * *Chapter 13: Environment. Section I: Existing Regulations*
www.usace.army.mil/inet/usace-docs/eng-manuals/em1110-2-1611/c-13.pdf
- * *What's Keidanren?*
www.keidanren.or.jp/english/profile/pro001.html
- * *Charter of the Global Greens: Canberra 2001*
www.europeangreens.org/info/globalgreencharter.html



** Environment Charter for the UK Overseas Territories: Guiding principles
www.doe.8m.com/docwebsite/Environmental%20charter%20with%20Anne
xes.pdf*

